

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27.11.2018

DATE D'AFFICHAGE

12.12.2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	22
Votants	29

N° 75/2018

OBJET :

1) FINANCES

1-2 Tarifs communaux 2019

Ports

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le
le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

L'an deux mille dix-huit
Le six décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire de la Commune;

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Michelle Maurice avec procuration à Marine Le Guet
- Jean-Louis Clavé avec procuration à Claude Jézéquel
- Chantal Mammani avec procuration à Michelle Jegaden
- Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- Valérie Duriez avec procuration à Jean Bouedec
- Nadine Quentin Gautier avec procuration Chantal Sévellec
- Joël Le Gall avec procuration Jean-Marie Béroldy

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie Gulchaoua a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Yves SALLOU, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services - Odile Menésguen, Responsable du service Finances - Emillie L'Hostis, chargée de communication - Marina ELY, assistante de direction

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Il est précisé que la Commission Finances s'est réunie le 24 octobre 2018 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur les tarifs proposés.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été également consulté sur les tarifs portuaires le 12 octobre 2018. Celui-ci a rendu un avis favorable à la majorité sur les propositions de tarifs soumises au vote et figurant en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs des Ports pour 2019, -
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 10 décembre 2018

Le Maire

Daniel MOYSAN



PORTS DE MORGAT ET DU FRET

Longueur de coque en mètre	PONTON -HORS SAISON- (janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre, décembre)		PONTON -SAISON- (juin, juillet, août, septembre)		PONTON forfaits annés	Forfait hiver PONTON		LE FRET CORPS-MORT		
	Nuitée	semaine	Nuitée	semaine		1er janvier au 30 avril	1er octobre au 31 décembre	Forfait Annuel	Nuitée saison*	Hors saison**
A de 0 à 4,99	4,45	26,70	8,75	52,50	682,79	158,71	119,05	230,97	3,25	6,30
B 5,00 à 5,49	5,50	33,00	9,80	58,80	747,17	174,71	131,09	254,27	4,05	7,10
C 5,50 à 6,49	6,55	39,30	11,60	69,60	904,48	209,56	157,24	308,32	4,80	8,50
D 6,50 à 7,49	7,70	46,20	13,55	81,30	1 065,42	247,06	185,34	363,68	5,60	9,80
E 7,50 à 8,49	8,85	53,10	15,60	93,60	1 219,22	284,79	213,59	416,44	6,40	11,35
F 8,50 à 9,49	9,90	59,40	17,45	104,70	1 378,85	320,73	240,59	471,33	7,20	12,75
G 9,50 à 10,49	10,95	65,80	19,50	117,00	1 531,65	356,25	267,19	523,52	8,00	14,20
H 10,50 à 11,49	12,00	72,00	21,35	128,20	1 684,60	391,94	293,94	576,19	8,80	15,55
I 11,50 à 12,49	13,25	79,50	23,80	142,80	1 807,78	424,63	314,97	617,81	9,60	17,25
J 12,50 à 13,49	14,30	85,80	25,85	155,10	1 960,88	455,59	341,72	670,22	10,40	18,85
K 13,50 à 14,49	15,35	92,10	28,20	169,20					11,15	20,55
L 14,50 à 15,59	16,40	98,40	30,20	181,20					11,95	21,95
M 15,50 à 16,49	17,45	104,70	32,20	193,20					12,75	23,45
Au-delà de 16,49 m. par mètre fraction supplémentaire		31,20	7,25	43,50						

* : janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre
** : Juin, Juillet, Août et Septembre

PONTON Accastilleurs (Cat. C) - Forfait annuel -	904,48
CORPS-MORT Professionnel - Forfait annuel -	183,78

Taxe de séjour (non comprise dans les droits de port - concerne les navires en escale) : 0,22 € / personne / jour.

↳ Les forfaits sont indivisibles

↳ Tarif semaine = Tarif Nuitée x 6 (Le tarif semaine s'applique aux navires séjournant dans le port 7 nuitées consécutives et sous réserve de règlement à l'entrée de la période de réservation)

↳ Tarifs multicoques : majoration de coefficient. 2 au ponton

WIFI : GRATUIT

TERRE-PLEIN : Contrat annuel: Stationnement sur le terre-plein hors période définie par le Règlement Particulier de Poilce et d'Exploitation des ports (Du 01/05 au 31/08) : 100% du tarif saison ci-dess

Contrat saisonnier: Stationnement sur le terre-plein hors période définie par le Règlement Particulier de Poilce et d'Exploitation des ports (Du 01/05 au 30/09) : 100% du tarif saison ci-de

Stationnement sur terre sablée (terre plein Dériveur) : 40% du tarif ci-dessus. (réservé aux dériveurs, kayaks, ...)

CORPS-MORT, AMARRAGE A QUAI, PONTON "A" (uniquement pneumatique) : Derni Tarif

Frais annuels d'inscription et de réinscription sur la liste d'attente	15,00 €
Redevance sur les passagers	0,50 € / PERSONNE

↳ Majoration sur règlement par chèque étranger et eurochéque selon tarifs en vigueur appliqués par la banque de France

DROITS DE PORT :

↳ Redevance d'équipement des ports de pêche : 2%

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20181206-75-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Tarifs TTC - en Euros - TVA 20 %

Terrasse (cote, restaurant, point chaud) par m ² - forfait annuel	Morgat	Le Fret
Aménagées couvertes	71,30	45,00
Aménagées non couvertes	63,80	28,10
Non aménagées non couvertes	34,80	23,30

Terre-plein par m ² - forfait annuel	Morgat	Le Fret
Marée, restauration ambulante	36,83	24,62
Etalage, exposition aménagé	28,16	20,83
Etalage, exposition non aménagé	23,87	17,74

Occupation du domaine public journalier	
Partie fixe djs pour ouverture du dossier	8,8
Echafaudage par ml	0,35
Utilisation d'engins de chantier ou mobiliers établis ou se développant sur la voie publique par ml	1,6
Droit de stationnement d'une benne à gravats par ml	0,35
Dépôts de matériaux ou de matériels par m ²	0,35
Installation de passerelle jointive en matériaux durables, régulièrement entretenue par ml d'emprise du domaine public	0,65
Pénalités pour occupation du domaine public sans autorisation (permission de voirie) par m² en sus des tarifs précédents:	
le premier jour	0,55
le deuxième jour	1,25
le troisième jour et chaque jour suivant	2,45

Poste de transfo. EDF (Forfait)	277,58
Bâtiments m²	
CNCM	12,85
ISA	12,85

Billetterie (Forfait à l'unité)	Morgat	Le Fret
Mobile	896,84	896,84
bâtiment	1206,80	1206,80

Boxes dans bâtiment port (Forfait)	
stockage matériel pêche	448,58
usage commercial	1418,75

Boxes quai Kador (Forfait)	
stockage matériel pêche	224,78
usage commercial	709,89

Locaux associations plaisanciers Morgat et Le Fret : GRATUIT

MARCHES DE MORGAT - utilisation terre-plein

Marchés Nocturne	24,48
------------------	-------

Marché	annuel	autre usage
	1,15	1,20 €/ml/jour

Electricité / jour	<0,5 Kw	de 0,5 à 3 Kw
	1,35	2,55 €

droit/véhicule ne servant pas d'éventaire/jour	0,60 €	32,25 €
--	--------	---------

SALLE DE REUNION "KADOR"

Une caution destinée à garantir le maintien en bon état des installations sera exigée

Utilisation de la salle	Journée	soirée	caution
Assoc. extérieures	143,36	59,74	103,83
usage commercial	298,73	143,37	597,35

Poids du Navire en Tonne		engin de levage (grue) par manutention
Catégorie	Poids	Tarif
A	0>0,99	46,36
B	1>1,99	61,82
C	2>2,99	77,28
D	3>3,99	92,73
E	4>4,99	108,65
F	5>5,99	123,63
G	6>6,99	139,09
H	7>7,99	154,55
I	8>8,5	170,00

Par manutention grue on entend :
mise à terre ou mise à l'eau.
Tarif mâtage, démâtage, dépose et repose moteur :
manutention grue catégorie A

Chariot	
Longueur	Tarif
de 0 à 4,99 m	17,55
5,00 à 5,49	19,08
5,50 à 6,49	23,26
6,50 à 7,49	26,10
7,50 à 8,49	31,03
8,50 à 9,49	34,27
9,50 à 10,49	39,39
10,50 à 11,49	42,64
11,50 à 12,49	46,11

chariot élévateur : heure	22,41
Pompe H.P (la 1/2 h)	21,42
Remorquage (/h) Dans l'enceinte du port	36,44
Barge (l'heure)	126,18
Tarif horaire personnel	38,28

Tarifs Professionnels de la plaisance -15% des tarifs de manutention et prestations diverses

Carénage sur la cale		Autorisé sous réserve d'impossibilité de gruter sur l'aire de carénage en raison des dimensions et du poids du navire
professionnels	214,22	
plaisance > 8.5 Tonnes	242,91	

Cale de mise à l'eau	
journée	5,00
semaine	27,00
quinzaine	48,00
mois	86,00
forfait année	107,00
BADGE	11,00
Caution badges	11,00

Laverie	
Lavage	7,50
Sechage	3,50

Douches	
Le leton	2,00

bouteille de glace	1,00
--------------------	------

PORTS DE MORGAT ET DU FRET

Tarifs 2019 ■ TTC ■ en Euros ■ TVA 20%

Longueur de coque en mètre		LE FRET CORPS-MORT		
Cat.	Longueur	Forfait Annuel	Nuitée Hors saison*	Nuitée saison**
A	de 0 à 4,99	230,97	3,25	6,30
B	5,00 à 5,49	254,27	4,05	7,10
C	5,50 à 6,49	308,32	4,80	8,50
D	6,50 à 7,49	363,68	5,60	8,80
E	7,50 à 8,49	416,44	6,40	11,35
F	8,50 à 9,49	471,33	7,20	12,75
G	9,50 à 10,49	523,52	8,00	14,20
H	10,50 à 11,49	576,19	8,80	15,55
I	11,50 à 12,49	617,81	9,60	17,25
J	12,50 à 13,49	670,22	10,40	18,85
			11,15	20,55
			11,95	21,95
			12,75	23,45

* : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre

** : Juin, Juillet, Août et Septembre